

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 29 août 2023

Date de convocation : 24 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Bérénice DABAN

PROCURATIONS : Jean-Marc DOURAU à Olivier CHARRET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Francine BOURDA à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-59 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur ALSH

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Asson, ouvert depuis début 2017, répond à la demande de nombreuses familles assonnaises et d'autres communes alentours en termes de mode de garde les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A ce jour, deux emplois permanents existent, celui de la Directrice, à raison de 21 heures par semaine en moyenne (annualisées) et celui d'une animatrice, à raison de 5 heures par semaine en moyenne (annualisées).

Conformément à la délibération du 23 janvier 2017, les animateurs sont recrutés dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif (CEE) qui est un contrat spécifique de droit privé permettant aux collectivités de recruter des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Après plus de 6 ans de fonctionnement et compte-tenu des effectifs constants en termes de nombre d'enfants, il apparaît important de créer un nouvel emploi permanent d'animateur pour l'ensemble de la période d'ouverture (mercredis et vacances scolaires, soit une moyenne de 90 jours d'ouverture par an).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animation ALSH à temps non complet de 19/35^{ème} en moyenne, annualisé.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C soit les grades d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer l'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur ALSH, représentant 19 h 00 de travail par semaine en moyenne (annualisé),

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire


